

# PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

*Modification approuvée*

## KUNHEIM



## 2. Rapport de présentation

MODIFICATION N°3

Approuvée par délibération du Conseil Municipal  
du 6 février 2014

Le Maire



Février 2014



## Présentation et principes d'aménagement du secteur d'extension future NAb

Le secteur NAb est destiné à l'urbanisation du site dit « Auf dem Kanal » dans lequel la vocation principale d'habitat sera recherchée avec notamment une densification raisonnable du bâti et la diversification des types de logements »

Dans tous les cas, toute ouverture à l'urbanisation dans ce secteur devra respecter les principes généraux présentés dans les parties écrites et graphiques :

- **Concernant l'habitat :**

Il s'agira de garantir une diversification de l'offre en logement et une densification adaptée du secteur d'extension telles que présentées par le S.C.O.T. « Colmar – Rhin – Vosges ». Ainsi, le site devra intégrer à la fois des constructions individuelles mais également des maisons en bande, de l'habitat collectif adapté au site,...

- **Concernant la desserte du site :**

La desserte du site sera effective grâce à la mise en place d'une voie structurante, de largeur et de conception adaptée à la sécurisation des déplacements (automobiles, piétons et cyclistes)

- **Concernant le cadre de vie :**

Il conviendra de prévoir la réalisation d'espaces publics structurants comprenant des espaces verts mais également des places de stationnement.

Dans le cadre de l'aménagement global du site, l'accès piétonnier aux abords du canal devra être assuré.

**Liste des emplacements réservés**

<b>N° des emplacements réservés</b>	<b>Désignation des opérations</b>	<b>Bénéficiaire de l'opération</b>	<b>Superficie approximative (en ares)</b>	<b>Zone dans laquelle l'E.R. s'implante</b>
<b>2</b>	<del>Voie de desserte N.S. desservant la zone UA (largeur 12 m)</del>	Commune	49	UA
<b>3</b>	<del>Voie de liaison E.O. en prolongement de la RD 4 (largeur 10 m)</del>	Commune	13	UB
<b>5</b>	<del>Desserte de la zone NB (largeur 8 m)</del>	Commune	18	<del>UD-ND-UB</del>
<b>6</b>	Terrain de sport	Commune	320	NC
<b>7</b>	Rectangle pour l'implantation de pylône de lignes électriques	Commune	30	NC
<b>8</b>	Rectangle pour l'implantation de pylône de lignes électriques	Commune	30	NC
<b>9</b>	<del>Desserte de la zone NA (prolongement de la rue de Béghin) (largeur 10 m)</del>	Commune	14	UC

Les emplacements réservés n°1 et n°4 ont été supprimés par modification approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 1985.

